

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210329-21DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 29 mars 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Cruzilles-lès-Mépillat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 23/03/2021

Affichage de la convocation : 23/03/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY
Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210329-20210329-21DCC-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20210329-15DCC du 29 mars 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	2 310 469,58	9 714 618,02	12 025 087,40
2	Dépenses exercice N	1 874 357,31	8 587 664,21	10 462 021,50
I	Résultat de l'exercice (1-2)	436 112,27	1 126 953,81	1 563 065,90
II	Résultat antérieur	- 922 884,25	2 075 647,20	1 152 762,95
A	Solde d'exécution (I + II)	- 486 771,98	3 202 601,01	2 715 828,85
3	Restes à réaliser Recettes N	809 845,00		
4	Restes à réaliser Dépenses N	1 174 900,00		
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 365 055,00	0,00	- 365 055,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	- 851 826,98	3 202 601,01	2 350 773,85

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : **26 AVR. 2021**

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210329-20210329-21DCC-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021